



PROGRAMME BOUGER SANTÉ

2^e ÉDITION

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'est-ce que le programme d'émergence aux initiatives locales en matière d'activité physique BOUGER SANTÉ?

Le programme BOUGER SANTÉ vise à soutenir et à promouvoir les initiatives locales favorisant la pratique d'activité physique en équipe dans le cadre du travail. Il fournit des ressources, un financement et/ou un soutien technique pour soutenir l'actualisation des projets. [Consultez la vidéo promotionnelle de l'édition 2023-2024 pour voir les réalisations de la première édition.](#)

2. Quel type de projet puis-je soumettre?

Deux volets de projet s'offrent à vous :

- 2.1 Volet **Initiatives locales** avec un financement maximal de 250\$ pour une initiative locale en matière d'activité physique en équipe: Le volet **Initiatives locales** permet aux membres du personnel de mettre sur pied une initiative de groupe de leur choix. Les projets peuvent prendre différentes formes telles que la promotion de l'activité physique (conférence, affiches, etc.), l'encouragement au transport actif, le remboursement de coûts pour la tenue d'une activité physique récurrente. Consultez les critères d'admissibilité pour tous les exemples.
- 2.2 Volet **Aménagement d'un environnement favorable à l'activité physique** : Un soutien financier d'une valeur maximale de 1000\$ est disponible pour soutenir l'actualisation d'un **unique** projet pilote visant à créer un environnement propice à la pratique d'activité physique. Une équipe remplissant certaines conditions recevra du soutien pour développer un espace personnalisé, intérieur ou extérieur, qui encourage la pratique d'activités physiques au travail.

3. Qui peut soumettre un projet?

Tous les membres du personnel du CISSS des Laurentides qui souhaitent adopter un mode de vie actif et promouvoir l'activité physique dans leur équipe sont éligibles à soumettre un projet.

4. Je suis en télétravail, puis-je participer?

Oui, favoriser la création des liens sociaux avec nos collègues de travail et favoriser la pratique d'activité physique peut se faire, peu importe que votre travail soit en présentiel ou à distance.



PROGRAMME BOUGER SANTÉ

2^e ÉDITION

FOIRE AUX QUESTIONS

5. Comment dois-je procéder pour soumettre mon projet?

Un formulaire d'inscription électronique est à votre disposition. Avant de soumettre votre projet, veuillez vous assurer qu'il répond aux critères d'éligibilité spécifiés. De plus, il est impératif que votre projet soit soigneusement planifié avec le maximum de détails nécessaires pour permettre une mise en œuvre rapide en cas de sélection. Les détails sur le processus de candidature, y compris les critères d'éligibilité et les instructions de soumission, sont disponibles dans la procédure du projet.

6. Quel est le montant maximal de financement que mon projet peut recevoir?

Pour le volet *Initiatives locales*, le financement maximal est de 250\$ et sera attribué à chaque initiative retenue au processus de sélection. Cependant, le montant final sera déterminé en utilisant une grille d'évaluation afin de garantir une allocation proportionnelle à la taille et à l'impact prévu du projet proposé. *Un soutien financier de 6000\$ est disponible pour soutenir l'actualisation de plusieurs projets, pour un minimum de 24 projets.*

Pour le volet de *l'Aménagement d'un environnement favorable à l'activité physique*, un soutien financier maximal de 1000\$ sera attribué pour **un projet pilote** dans l'organisation.

7. Y a-t-il des exigences de suivi ou de rapport après avoir reçu un financement?

Les responsables des projets devront collaborer activement à l'actualisation du projet, assurer le suivi auprès des participants de leur équipe et fournir quelques documents à la conclusion du projet. Une rencontre explicative et de coordination sera organisée pour les responsables de projet retenus dès le début afin d'expliquer les étapes.

8. Suis-je éligible si mon équipe a déjà été retenue lors de l'édition 2023?

Les nouvelles demandes auront priorité sur celles ayant déjà pu bénéficier d'un budget dans le passé à même ce programme. L'objectif de cette décision est de permettre à plus d'équipes d'avoir accès à ce programme et ainsi, assurer une équité dans la distribution du budget.

9. Dois-je avoir l'approbation de mon supérieur immédiat?

Oui, la soumission du projet doit se faire avec l'approbation du supérieur immédiat de la personne qui dépose le projet.



Comment puis-je obtenir plus d'informations sur ce programme?

- Consultez la page Internet qui inclut la procédure détaillée et la grille de cotation.
- Communiquez avec l'équipe responsable de la démarche Branchés santé.